

505 LK 25H/11

56H
(1938-39)

A

Participation de la S.N.C.F. aux dépenses
du Centre National du Tourisme

Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P.	14.10.38	
Lettre de la S.N.C.F. au Commissaire général du Tourisme	28. 3.39	
Lettre de la S.N.C.F. au Commissaire général du Tourisme	6. 5.39	
Réponse à la S.N.C.F.	10. 5.39	
Réponse de la S.N.C.F.	27. 5.39	
Lettre de la S.N.C.F. au M.T.P.	27. 5.39	
	C.D. 11. 7.39	46 (XI a)

Centre National supprimé

V.D. 565 - Institution (et suppression)
- du Centre National du Tourisme

V.D. 565 - Création du Conseil Supérieur
- du Tourisme.

Participation de la S.N.C.F. aux dépenses du C.N.E.T.

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D 5510/20

Paris, le. 12 juillet 1939

Monsieur le Ministre,

Pour éviter les doubles emplois qu'aurait entraînés la distribution, à l'étranger, des documents de la S.N.C.F. concurremment avec des brochures ou dépliants analogues édités par le C.N.E.T., nous avons renoncé, cette année, sauf quelques rares exceptions, et après en avoir avisé M. le Commissaire Général au Tourisme, à réaliser des documents en langue étrangère pour la publicité hors de France.

Nous sommes obligés de constater maintenant que la documentation établie par le C.N.E.T. nous a été remise en quantité insuffisante pour faire face aux besoins et que nos bureaux à l'étranger se trouvent démunis du matériel publicitaire indispensable. Bien que nous ayons remédié, en partie, à cette situation en envoyant, d'accord avec M. le Commissaire Général au Tourisme, quelques documents supplémentaires en langue française, nous manquerons, pour la campagne 1939, de publicité à distribuer à l'étranger.

Le programme des éditions du C.N.E.T. pour 1940, tel qu'il avait été prévu, laissait craindre que la situation ne restât la même au cours de l'exercice à venir, car, en raison de l'insuffisance des crédits, le tirage des documents avait dû être réduit dans une proportion telle qu'il n'y avait pas lieu d'espérer que le nombre des brochures et dépliants publiés pût suffire aux besoins.

Dans ces conditions, d'accord avec M. le Commissaire Général au Tourisme, nous serions disposés à reprendre pour 1940 l'édition de documents en langue étrangère, le C.N.E.T. se chargeant de celle des documents généraux : France, Paris, Plages de France, Montagnes de France, Neiges de France, etc... et la S.N.C.F. exécutant, de son côté, pour les besoins communs, des brochures de caractère régional.

....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics -

Malheureusement, un programme, même réduit, de brochures régionales destinées à l'étranger est de nature à entraîner pour la S.N.C.F. une dépense de l'ordre de 1 million à 1 million et demi. Nous estimons cet effort indispensable, sans quoi les bureaux à l'étranger perdront de leur efficacité, et nous sommes prêts à le faire. Mais nous croyons devoir vous mettre au courant de cette situation, car la préparation des brochures doit commencer sans retard si on veut que la distribution en soit faite en temps utile, et cette mesure sera de nature à entraîner une augmentation de notre budget de publicité sur laquelle nous voudrions avoir, dès maintenant, votre accord avant de prendre les dispositions nécessaires en vue d'une préparation des documents pour le début de 1940.

Cette situation pose, d'autre part, la question de la fixation de la participation de la S.N.C.F. au budget du C.N.E.T. pour l'exercice 1940.

Aux termes du décret-loi du 17 juin 1938, cette participation doit être fixée au même chiffre que pour 1939, soit 1.057.945 francs. Bien que votre accord pour 1939 ne nous soit pas encore parvenu, nous pensons que vous voudrez bien approuver la proposition que nous vous avons faite à ce sujet dans notre lettre du 14 octobre 1938.

L'effort supplémentaire que nous sommes disposés à faire pour la publicité à l'étranger, sous la forme d'édition de brochures régionales, pour parer à l'insuffisance des crédits du C.N.E.T., devrait en toute logique nous amener à réduire d'autant notre subvention à cet organisme. Mais en opérant ainsi, nous n'atteindrions pas le but recherché qui est d'augmenter les crédits mis à la disposition de la propagande commune.

Nous vous proposons donc :

1°) - de fixer à 1.057.945 francs la participation à verser au budget du C.N.E.T. par la S.N.C.F. pour 1940;

2°) - d'admettre le principe d'un effort supplémentaire exceptionnel, par l'édition d'une documentation

.....

régionale en langue étrangère, la dépense correspondante étant comprise dans notre budget normal de publicité.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signé : GUINAND

11 juillet 1939

QU. XI - Questions diverses

Pas de P.V. court

Stein p. 46

a) Projet de lettre au Ministre
des Travaux Publics concer-
nant le C.N.E.T.

M. LE PRÉSIDENT. - Je désire vous mettre au courant d'un projet de lettre au Ministre des Travaux Publics au sujet du Centre National d'Expansion du Tourisme. M. GONON, voulez-vous lire ce texte ?

M. GONON donne lecture du projet de lettre.

M. René MAYER. - Je ne comprends pas très bien que, dans ce projet de lettre, /^{ou} fasse état de l'accord du Secrétaire Général au Tourisme, car il est, en même temps, Président du C.N.E.T. Si la S.N.C.F. a son accord, je me demande quel est l'objet de la lettre et si elle ne l'a pas, pourquoi en faire état ?

Ceci dit, j'estime que le C.N.E.T. est un organisme qui pourrait jouer un rôle très efficace s'il disposait de crédits 10 ou 20 fois supérieurs à ceux qui lui sont alloués. L'expérience que j'ai des affaires de cette sorte m'amène à penser que le C.N.E.T., dans sa forme nouvelle, aussi bien que dans sa forme ancienne, ne peut obtenir que des résultats inférieurs à ceux qu'un organisme comme la S.N.C.F. réaliserait avec les mêmes crédits. J'ai déjà dit que tous nos efforts devaient tendre à en convaincre le Ministre des

Travaux Publics, pour que le Gouvernement revienne sur la solution qui a été adoptée.

En lisant le projet de lettre qui a été préparé, on se rend d'ailleurs parfaitement compte que la subvention que la S.N.C.F. a été obligée de verser au C.N.E.T. lui aurait permis de préparer en temps utile les brochures publicitaires que cet organisme n'a pas pu fournir au moment voulu.

L'intervention du C.N.E.T. a, d'autre part, une conséquence fâcheuse : nous sommes, en effet, obligés en principe de fixer, dès maintenant, le montant du budget de publicité de la S.N.C.F. pour l'année 1940, ce qui serait gênant en toutes circonstances, mais apparaît plus difficile encore dans les circonstances actuelles, puisque nous ignorons absolument pour l'instant quelle sera la tendance du trafic-voyageurs en 1940 et que nous serions mieux à même en fin d'année d'apprécier s'il est ou non nécessaire d'intensifier notre effort publicitaire.

M. LE BESNERAIS. - En fait, il s'agit de crédits à dépenser dès cette année en vue de favoriser le trafic-voyageurs de 1940. Nous estimons d'ailleurs qu'il est réellement utile de faire quelque chose.

M. René MAYER - Je constate que nous ne protestons pas assez contre un état de chose que nous sommes obligés de tolérer et qu'il serait avantageux pour nous de faire

modifier. J'insiste sur l'argument que j'ai déjà développé : pour M. le Commissaire général du Tourisme est d'accord avec nous, il n'a plus qu'à se mettre d'accord en Conseil avec M. JONAS, où il n'est pas d'accord.

M. BERTHELOT. - Sans vouloir trahir le secret des délibérations de la Commission de réorganisation administrative, je crois pouvoir préciser que les critiques de

M. René MAYER ne s'appliquent qu'à l'organisation ancienne : l'organisation nouvelle supprimera cette dualité entre le Commissariat du Tourisme et la C.N.E.T. La S.N.C.F. va se trouver désormais - telle est la volonté même du Ministre des Travaux Publics - très ~~XXXXX~~ fortement représentée dans la nouvelle organisation et les inconvénients que M. René MAYER a mis en lumière sont appelés à disparaître.

M. René MAYER. - Je crois que, dans ces conditions, le plus sage est d'entreprendre la préparation des brochures.

M. LE BESNERAIS. - Le délai nécessaire est, en effet, de plusieurs mois.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes d'accord.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

Comité de Direction

Séance du 11 juillet 1939

Questions diverses

Rapports au P. au sujet de CNST

RM. - Pourquoi ne pas...
Comité P. au sujet de CNST. A-t-il le droit de le faire?
CNST de l'Etat et de la Compagnie...
travaux + travaux...
D'abord, il faut le faire...
l'Etat et la Compagnie...

Bertin

RM C'est un...
à l'Etat et à la Compagnie...

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

D. 9290/1

COPIE

27 mai 1939

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 28 février, j'ai eu l'honneur de vous faire part de notre différend avec le Commissariat au Tourisme au sujet de la participation du C.N.E.T. aux dépenses d'exploitation des Bureaux "FRANCE" à l'étranger.

Le Commissariat au Tourisme vient de nous faire savoir qu'il a soumis à votre approbation une proposition d'augmentation de sa participation aux dépenses dont il s'agit qui correspond très sensiblement à l'effort que nous lui avions demandé de consentir.

Dans ces conditions, le différend que je vous avais signalé pourra être considéré comme aplani dès que vous aurez bien voulu ~~vous~~ donner suite à la proposition qui vous a été adressée.

Je me permets, à cette occasion, de vous rappeler que, par ma lettre du 14 octobre 1938, je vous ai demandé l'autorisation de verser au C.N.E.T. une somme de 1.057.975 fr représentant la contribution que la Société Nationale doit, en vertu du décret-loi du 17 juin 1938, apporter aux dépenses du C.N.E.T. pour l'exercice 1939.

Je vous serais obligé de bien vouloir, si cette proposition reçoit votre agrément et celui de M. le Ministre des Finances, nous autoriser à effectuer ce versement.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration
signé : GUINAND.

Monsieur A. de MONZIE,
Ministre des Travaux Publics,
244, Boulevard St-Germain - PARIS -

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

C O P I E

D. 9290 - 1

27 mai 1939

Monsieur le Commissaire Général,

Par lettre du 10 mai 1939, vous avez bien voulu me faire savoir que vous soumettiez au Conseil d'Administration du Centre National d'Expansion du Tourisme une proposition d'augmentation de votre participation aux dépenses d'exploitation des Bureaux "FRANCE" à l'étranger qui s'élèverait ainsi en 1939 à 975.670 fr.

Je vous remercie vivement de votre communication et je vous remets ci-joint copie de la lettre que nous avons adressée ce jour à M. le Ministre des Travaux Publics, d'une part, pour lui faire part de l'accord intervenu entre vos Services et la S.N.C.F. d'autre part, pour lui demander l'autorisation de vous verser notre participation de 1.057.945 fr au fonds de propagande du Centre par application de l'article 4 du décret-loi du 17 juin 1938.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur Général

signé : LE BESNERAIS

Monsieur le Commissaire Général au Tourisme
27, Quai d'Orsey - PARIS -

COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

COPIE

10 mai 1939

MINISTRE DES
TRAVAUX PUBLICS.

n° IR
D.9290/1

Monsieur le Directeur Général,

Comme suite à votre lettre du 6 Mai, j'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai soumis au Conseil d'Administration du Centre National d'Expansion du Tourisme une proposition d'augmentation de notre participation aux dépenses d'exploitation des Bureaux Communs "FRANCE" à l'étranger.

Sous réserve de l'approbation de M.le Ministre des Travaux Publics, la contribution du Centre National d'Expansion du Tourisme s'élèvera à 975.670 francs ainsi répartis:

Allemagne	65.820	Francs
Angleterre	361.780	"
Belgique	110.570	"
Italie	95.000	"
Pologne et Pays Baltes	164.890	"
Suède	80.000	"
Suisse	97.610	"

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,
l'assurance de ma considération distinguée.

Signé: ROLAND-MARCEL

Monsieur le Directeur Général de la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER
88, rue Saint-Lazare - PARIS -

COPIE

28 Février 1939

D.9290/1

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 14 Octobre 1938, j'ai eu l'honneur de vous soumettre des propositions pour fixer la contribution que la Société Nationale doit, en vertu du décret-loi du 17 Juin 1938, apporter aux dépenses du C.N.E.T. pour l'exercice 1939.

Par la suite, le 16 décembre 1938, nous avons adressé à M. le Commissaire Général au Tourisme le dossier ci-joint (Annexe n° 1) contenant nos prévisions de dépenses pour les Représentations à l'Étranger et nos propositions pour la contribution à apporter par le C.N.E.T. au budget de chacune de ces Représentations.

Nous avons, comme vous le verrez, dans nos propositions, traité à part les dépenses communes d'exploitation et les dépenses de publicité.

Les dépenses d'exploitation communes au C.N.E.T. et à la S.N.C.F. comprennent les dépenses immobilières (loyer, impôts, assurances, chauffage, éclairage, etc...), les frais généraux (frais de bureau, timbres, téléphone, etc...), le personnel commun (sténographes, standardistes, garçons de bureau et magasinier). Compte tenu de l'expérience de 1938, nous avons évalué la part de ces dépenses communes correspondant dans chaque pays à la rémunération des services assurés par la représentation commune pour le compte du C.N.E.T. et nous en avons demandé le remboursement.

Les dépenses de publicité que nous sommes obligés de prévoir, pour chaque représentation, dans la monnaie du pays, se trouvent considérablement augmentées du fait des variations monétaires. Comme nous vous l'avons fait connaître le 14 octobre, il ne pouvait être question de ne pas faire subir à ces crédits de réduction, alors que la S.N.C.F. apportait au C.N.E.T. une contribution supérieure à un million. Le souci d'économie qui a présidé à l'établissement de notre budget, ne nous permettait pas en effet de supporter à la fois l'augmentation due à la dévaluation et la charge nouvelle de la contribution à verser au C.N.E.T.

Monsieur le MINISTRE des TRAVAUX PUBLICS.

En en informant également M.le Commissaire au Tourisme, nous lui avons signalé, comme nous vous le précisons dans notre lettre du 14 Octobre, qu'il était nécessaire que les ressources prélevées par le C.N.E.T. sur la S.N.C.F. fussent affectées dans le cadre initialement prévu, c'est-à-dire que telle Représentation de la S.N.C.F. à l'Etranger continuât à recevoir sa dotation initiale de crédits pour la publicité, 75 % lui étant affectés par la S.N.C.F., 25 % par le C.N.E.T. C'est pourquoi, comme vous le constaterez, nous avons prévu un reversement du C.N.E.T. pour les dépenses de publicité des Représentations non communes.

La réponse faite par le C.N.E.T. (Annexe II) nous fait connaître les prévisions de cet organisme actuellement soumises à votre approbation. Ces prévisions diffèrent de nos propositions sur les points suivants:

1° - Aucun reversement n'est prévu pour les Représentations non communes.

2° - La contribution du C.N.E.T. aux dépenses d'exploitation est inférieure de 292.000 fr. au total des demandes que nous avons présentées.

3° - Pour la publicité dans les Pays où les Représentations sont communes, les sommes mises à notre disposition par le C.N.E.T. sont inférieures de 720.000 fr. à nos demandes.

Pour vous permettre de comparer facilement les deux propositions, nous avons établi (Annexe III) deux tableaux indiquant la situation en 1938 et, pour 1939, la situation résultant de nos prévisions primitives et de celles que nous sommes amenés à faire actuellement pour tenir compte de la position prise par le Centre.

Pour ce qui concerne la participation du C.N.E.T. aux dépenses de publicité des Représentations non communes, M.le Commissaires Général au Tourisme, tout en se déclarant d'accord en principe sur notre manière de voir, nous a fait connaître qu'il était pour cette année, en raison de la modicité de ses crédits, dans l'impossibilité de prévoir les reversements que nous demandions. Il se réserve, si des économies se révèlent par la suite possibles, de nous donner certains compléments et, en tous cas, il nous a marqué son intention d'établir son budget de 1940 en respectant le principe des reversements prévu dans notre lettre du 14 octobre et sur lequel nous pensons que vous voudrez bien nous donner votre accord.

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Pour ce qui concerne les dépenses d'exploitation des Représentations communes, il s'agit là d'un simple remboursement de dépenses au sujet duquel nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour vous fournir toutes les justifications que vous pourriez désirer. Nous pensons avoir estimé la participation du C.N.E.T. au plus juste prix et il n'est pas possible à la Société Nationale de renoncer à ce remboursement car il serait contraire à l'esprit dans lequel a été établie la Convention de 1937 que des services effectivement rendus à une Administration Publique restent à la charge du chemin de fer. Nous sommes persuadés que partageant ce sentiment, vous voudrez bien intervenir auprès des Services du Tourisme pour leur faire prendre en charge intégralement les dépenses qui doivent être supportées par le C.N.E.T.

Enfin, pour la publicité commune, comme nous ne pouvons évidemment augmenter nos dépenses, les réductions apportées par le C.N.E.T. auront pour effet de diminuer d'autant l'effort publicitaire réalisé en commun dans les pays intéressés.

Nous avons l'honneur de vous demander:

1°- de nous faire connaître si les propositions que nous vous avons soumises le 14 Octobre 1938 pour la participation de la S.N.C.F. aux dépenses du C.N.E.T. en 1939 ont reçu votre agrément et celui de M. le Ministre des Finances et si, par suite, nous pouvons verser au C.N.E.T. notre contribution;

2°- de vouloir bien prendre en considération les observations qui font l'objet de la présente lettre au moment où vous examinerez le budget du C.N.E.T. actuellement soumis à votre approbation.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé: GUINAND

D. 92.892 - 24

14 octobre 1938

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret-loi du 17 juin 1938 concernant la réorganisation des Services du Tourisme, notre Société doit verser, pour l'exercice 1939, au Centre National d'Expansion du Tourisme, du Thermalisme et du Climatisme, une participation au moins égale au quart des prévisions de dépenses à effectuer à l'étranger, pour l'année 1938, en vue de favoriser la venue, la circulation et le séjour en France des voyageurs.

Le montant de la participation doit être soumis à votre approbation et à celle de M. le Ministre des Finances.

Nous avons repris, en conséquence, dans les budgets des Représentations entretenues à l'étranger par la S.N.C.F., les dépenses du Chapitre "Publicité" qui comprennent, en particulier, les dépenses d'insertions dans la presse, d'éditions de brochures et de bulletins d'informations touristiques, de participation à des manifestations de propagande, d'organisation de conférences, d'installation et d'entretien de vitrines publicitaires, de voyages d'études, d'affichage, de diffusion de films, etc..... Vous en trouverez le détail dans le tableau annexé.

Tous ces budgets sont actuellement en cours d'emploi. Ils constituent la base des programmes de publicité effectivement suivis en 1938. Ils ont été communiqués à M. le Commissaire Général au Tourisme lorsque, pour affirmer la coordination de l'action de ses services et des nôtres, nous lui avons proposé de fixer, pour nos dépenses de publicité, des budgets communs. Pour tenir compte de cette communauté et pour ne reprendre que les dépenses propres à la Société Nationale, nous avons déduit du total du Chapitre "Publicité" les participations du C.N.E.T.

Les prévisions de dépenses, arrêtées en monnaie du pays intéressé, ont été converties en francs français aux premiers cours de janvier 1938, qui, d'accord avec M. le Commissaire Général au Tourisme, ont précisément servi de base pour la détermination du montant de la participation du C.N.E.T. pour chacune des Représentations.

....

Monsieur le Ministre des TRAVAUX PUBLICS.-

Dans ces conditions, les prévisions de dépenses pour 1938, visées par le décret-loi du 17 juin dernier, s'établissant au total à 4.231.781 frs, nous avons l'honneur de vous proposer de fixer au quart de cette somme, soit à 1.057.945 frs, la participation de la Société Nationale des Chemins de fer français dans le budget des recettes du Centre National d'Expansion du Tourisme, du Thermalisme et du Climatisme, pour l'exercice 1939.

L'importance de cette participation nous mettra dans l'obligation de faire subir une diminution corrélative à nos crédits de publicité à l'étranger ; notre effort commun de propagande en souffrirait donc s'il n'était pas entendu, ainsi que l'a prévu du reste le rapport à M. le Président de la République sur l'économie du décret-loi du 17 juin 1938, que les ressources prélevées par le C.N.E.T. sur la S.N.C.F. restent affectées dans le cadre général initialement prévu ; c'est-à-dire que telle Représentation de la S.N.C.F. à l'étranger continue à recevoir sa dotation initiale de crédits pour la publicité, 75% lui étant affectés par la S.N.C.F. , 25% par le C.N.E.T.

Quant aux Représentations communes au C.N.E.T. et à la S.N.C.F., elles continueraient, bien entendu, à recevoir, en plus d'une dotation du même ordre, la dotation supplémentaire allouée précédemment par le C.N.E.T. ~~extra~~ sur ses propres ressources, au titre des dépenses de publicité.

Nous pensons que vous voudrez, si cette proposition a votre agrément, provoquer également l'accord de M. le Ministre des Finances, étant bien précisé que notre participation serait exclusive de toute subvention.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Président du Conseil d'Administration,
signé : GUINAND.